



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle : Environnement
Affaire suivie par : Monsieur Damien ISNARD
Tel : 04.92.30.56.93
Mél : damien.isnard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **- 3 MAI 2021**

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
à
Monsieur Jean-Philippe JULIEN
Lieutenant de louveterie
Quartier la Calade
04290 VOLONNE

OBJET : BATTUE ADMINISTRATIVE R.C.F.S.

Monsieur le Lieutenant de Louveterie,

Afin de remédier aux dégâts causés par les sangliers sur la commune de VOLONNE en application de l'arrêté préfectoral n° 2019-317-008 du 13 novembre 2019 vous nommant lieutenant de louveterie jusqu'au 31 décembre 2024, j'ai l'honneur de vous adresser sous la forme de la présente, un ordre de battue au titre de l'article L 427-6 du Code de l'Environnement en vue de la destruction de sangliers dans les conditions suivantes :

MISE EN ŒUVRE DES DESTRUCTIONS

Le territoire concerné est celui de la réserve de chasse et faune sauvage EDF du barrage de l'ESCALE situé sur la commune de VOLONNE.

Le nombre de battues est fixé à **2 maximum**, les dates seront fixées par vous-même et elles devront en tout état de cause être effectuées avant le **29 mai 2021 inclus**.

Vous pouvez employer simultanément des chiens et des traqueurs.

Les participants seront choisis par vos soins, (après avoir pris contact avec les sociétés de chasse concernées). Vous vous assurerez qu'ils soient munis du permis de chasser visé et validé pour la campagne en cours et pour le département des Alpes-de-Haute-Provence et qu'ils soient équipés d'armes et munitions réglementaires.

Vous vous assurerez que toutes les précautions utiles au titre de la sécurité des personnes et des biens sont prises.

La venaison sera distribuée aux participants de la battue.

La recherche des sangliers blessés par un conducteur agréé de l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge est autorisée dans les 48 heures suivant la battue.

Je vous demande de dresser et de me communiquer un compte-rendu de la battue. Ce procès-verbal relatara notamment les incidents survenus et **précisera le nombre d'animaux détruits**.

Vous serez porteur de la présente demande.

Je vous rappelle que les infractions ou le non-respect des dispositions de la présente demande, constatés au cours d'une battue, devront donner lieu à des procès-verbaux dressés par vos soins.

IMPORTANT : afin de lutter contre l'expansion du COVID-19, les gestes barrières et les règles de distanciation seront rigoureusement respectés.

Le présent ordre de battue administrative dispense de l'établissement d'une autorisation de sortie dérogatoire au couvre-feu.

Je transmets copie de cette demande de chasse particulière à MM. le Colonel commandant la Gendarmerie, le Président de la Fédération départementale des chasseurs, le chef du Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la Chambre d'Agriculture, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, les présidents des sociétés de chasse de VOLONNE et de L'ESCALE et Mme le Maire de la commune de VOLONNE.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Lieutenant de Louveterie, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète, et par délégation,

~~Le Chef du Pôle Environnement~~



Jean-Luc JARDIN